

Figure 1: Récapitulatif historique

1988	Loi n° 88-1138	Thèmes abordés: Protection de la personne dans le cadre des essais cliniques (recherche biomédicale). Évolutions institutionnelles: Création des CCPPRB (Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale), aujourd'hui remplacés par les CPP (Comité de protection des personnes).
1988	Rapport BRAIBANT: Sciences de la vie: de l'éthique au droit (étude du Conseil d'État)	Textes fondateurs de l'éthique dans la recherche biomédicale, introduisant notamment le concept de « bilan risques/bénéfices ».
1991	Rapport LENOIR: Aux frontières de la vie: une éthique biomédicale à la française (rapport au Premier ministre)	
1993	Rapport MATTEI: Rapport sur l'éthique biomédicale (rapport au Premier ministre)	
1994	Loi n° 94-548	Thèmes abordés: Traitement des données de santé.
	Loi n° 94-653	Thèmes abordés: Inviolabilité du corps humain, non-patrimonialité du corps humain, obligation du consentement.
	Loi n° 94-654	Thèmes abordés: Dons de produits humains, AMP, diagnostic prénatal, principe de gratuité, d'anonymat, de respect des règles de sécurité sanitaire.
2004	Loi n°2004-800	Thèmes abordés: Actualisation de la loi de 1994, thérapie cellulaire, dons d'organes, recherche en génétique, diagnostic préimplantatoire, recherche sur les embryons. Évolutions institutionnelles: Création de l'Agence de la biomédecine.
2009		Consultations institutionnelles: Conseil d'État, CCNE, Agence de la biomédecine, OPECST. Consultations citoyennes: Organisation d'États généraux de la bioéthique à l'origine d'un certain nombre de débats avec le public et de jurys citoyens: Rennes (procréation), Strasbourg (don d'organes), Marseille (cellules souches).
2011	Loi n° 2011-814	Thèmes abordés: AMP, don de gamètes, diagnostic anténatal, IMG, recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires, génétique, neurosciences, don d'organes. Évolutions institutionnelles: Élargissement des missions du CCNE.
2013	Loi n° 2013-715	Thème abordé: recherche sur l'embryon.
2018		Le législateur ayant inscrit au sein de la loi de 2011 la nécessité de procéder à son examen d'ensemble par le Parlement dans un délai maximum de sept ans après son entrée en vigueur, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a officiellement ouvert le 18 janvier 2018 les États généraux de la bioéthique, préalable à la révision de la loi.